



REGLEMENT DU 47ème SEMI-MARATHON DE BOLBEC

SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026

SEMI-MARATHON INTERNATIONAL : 21 KM 100

ORGANISATION :

Le Semi-marathon est ouvert aux 800 premiers inscrits licenciés ou non, des juniors aux masters.

PARCOURS :

Le parcours est composé d'une course en ligne partant de BOLBEC et retour à BOLBEC qui conduit les participants dans la campagne normande et passe dans le parc du Château de Pierre de Coubertin rénovateur des Jeux Olympiques Modernes.

CLASSEMENTS :

Scratch, 1-2-3 (hommes et femmes)

Le Relais hommes, femmes, mixte. 1-2-3

DOTATIONS :

<u>Primes d'arrivée semi-marathon hommes</u>	<u>Primes d'arrivée semi-marathon femmes</u>
Scratch : 300, 200, 150€	Scratch : 300, 200, 150€
Relais hommes : 100, 75, 50€	Relais Femmes : 100, 75, 50€ Relais mixte : 100, 75, 50€
• Prime départ au premier qui passe sous l'arche de départ au KM 1,300 : 100€ H/F	

SEMI-MARATHON EN RELAIS

ORGANISATION :

L'équipe du relais est ouverte à toutes mixités, toutes catégories confondues à partir de cadet. Le passage du relais se fera aux alentours du km 10 au château de Mirville.

Les autres relayeurs effectueront ensuite le reste du parcours jusqu'à l'arrivée au Val-aux-grès, soit 11 km. Les équipiers du relais auront le même numéro de dossard, la couleur sera différente des dossards du semi-marathon. Le relais, lui-même, s'effectuera par une tape dans la main. L'appel du numéro de dossard sera fait par le speaker afin que le relayeur se prépare. Le second relayeur pourra s'élancer pour la seconde partie de la course. Le dossard à puce devra être porté par le **deuxième** relayeur.

a) LES PREMIERS CONCURENTS :

Ils prendront le départ avec les coureurs du semi-marathon dont le départ est à 15h. Après le passage du relais, ils seront ramenés au Val-aux-grès par le car stationné au château.

b) LES DEUXIEMES CONCURENTS :

Départ du car à 14h40 heure précise. **Navette obligatoire**

Ils prendront les cars stationnés au parking près du Val aux Grès (route de Mirville) pour se rendre au château de Mirville, lieu de passage du Relais. Il devra, une fois revenu au val aux grès, venir récupérer son ravitaillement dans le SAS d'arrivée (**sur présentation du dossard**).

SAS consigne sur place (Château de Mirville) pour faciliter le passage d'affaires entre les relayeurs.

c) ARRIVEE :

- Seuls les deuxièmes relayeurs doivent franchir la ligne d'arrivée.

POUR LE SEMI-MARATHON ET LE RELAIS

Art.1 - DEPART / ARRIVEE :

Un départ pour le semi-marathon aura lieu à 15h00. Ce départ sera aussi composé des participants au relais.
Le départ se fera rue Jacques Fauquet à BOLBEC.
L'arrivée sera jugée dans le parc du Château du Val-aux-Grès.

Art.2 - LA CHRONOMETRIE :

Le chronométrage des épreuves (semi-marathon et relais) se fera par un système de détection électronique.
Chaque participant aura une puce collée sur son dossard.
Concernant le semi-marathon, le temps sera le temps réel. Un système de détection sur la ligne de départ activera la puce des coureurs. Toutefois, le classement est établi sur le temps officiel et non sur le temps réel.

Particularité pour le relais : la puce sera à accrocher sur le dossard du **deuxième coureur**. Il n'y aura pas de temps réel pour cette course.

Art.3 - INSCRIPTIONS :

Tarifs licencié FFA :		Majoration au 10 Août 2026	
Semi-marathon	18,00 €	Semi-marathon	20,00 €
Relais	26,00 €	Relais	28,00 €
10km	12,00 €	10km	14,00 €
Course enfants	5,00 €	Course enfants	5,00 €
Randonnée	5,00 €	Randonnée	5,00 €

Tarif Non licencié :		Majoration au 10 Août 2026	
Semi-marathon	20,00 €	Semi-marathon	22,00 €
Relais	28,00 €	Relais	30,00 €
10km	14,00 €	10km	16,00 €
Course enfants	5,00 €	Course enfants	5,00 €
Randonnée	5,00 €	Randonnée	5,00 €

Un remboursement sera fait si l'édition se voit être annulée à cause de la crise sanitaire avant le 1er juillet 2026.
Une fois passée cette date, un remboursement partiel sera fait selon les dépenses déjà effectuées par les organisateurs.
Les inscriptions se feront via le site internet : www.semi-bolbec.org

a) CADEAUX

Le cadeau souvenir lui sera remis, à l'arrivée, une médaille finisher pour les participants du semi-marathon et du relais.

Art.4 - PERMANENCES :

Pour toute éventuelle question :

Service des Sports de BOLBEC du lundi au vendredi de 9 h à 12 h – 14 h à 17 h – 23 rue des Martyrs de la Résistance – 76210 BOLBEC . Port : 06.29.78.70.23

Art.5 - RETRAIT DES DOSSARDS :

Les dossards seront à retirer :

Le **vendredi 4 septembre 2026** de 17h00 à 20h30 (**Renault Paul Bert Autos Bolbec**)

Sur place à partir de 11h00 jusqu'à 14h30 pour le relais et semi-marathon et jusqu'à 16h45 pour le 10km.

Art. 6 - PPS & LICENCE :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, le non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou le Parcours de prévention santé.

AUCUN DOSSARD NE SERA DONNÉ SANS LA PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFIANT LA CAPACITÉ MÉDICALE À PRATIQUER LA COURSE À PIED EN COMPÉTITION

Art. 7 - SECURITE :

Un service de sécurité assuré par les organisateurs sera mis en place sur le parcours. Tous les coureurs devront se conformer à leurs prescriptions et à celles du Code de la Route.

LES ACCOMPAGNATEURS ET SUIVEURS EN VÉLOS SONT STRICTEMENT INTERDITS SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION DES COUREURS.

Art. 8 - SERVICE MEDICAL :

Une protection médicale (médecins et croix rouge ou sécurité civile) sera mise en place sur le parcours et à l'arrivée dans le parc du Château du Val aux grès

Art. 9 - DOUCHES :

Douche à disposition des coureurs au Val aux Grès.

Art. 10 - RAVITAILLEMENT :

Quatre ravitaillements sont prévus aux **km 5, 10, 15, 18** deux points d'eau. Tous les coureurs auront un ravitaillement à l'arrivée.

Art. 11 - RESULTATS / TOMBOLA :

Ils seront affichés au fur et à mesure des arrivées. Classements disponibles le soir de l'épreuve sur www.semi-bolbec.org et sur le site de la ligue de Normandie rubrique résultats.

Art.12 - ASSURANCES :

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

Art.13 - RENSEIGNEMENTS :

Horaires et permanences au service des Sports de la Ville de BOLBEC

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Port : 06.29.78.70.23

Sur notre site internet www.semi-bolbec.org

Art.14 - ANNULATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents(es), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Pour toute annulation due à la crise sanitaire, votre inscription sera automatiquement reportée pour 2026.

Un remboursement sera effectué si l'édition se voit être annulée avant le 1er juillet 2026 à cause de la crise sanitaire. Une fois passée cette date, aucun remboursement ne sera possible, votre inscription sera alors reportée à l'édition 2026.

Art.15 - REGLEMENT :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Les partenaires ne devront pas être masqués sous peine de disqualification.

Art.16 - DROIT À L'IMAGE :

Tout concurrent à qui est attribué un dossard autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Art.17 - RGPD :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Art. 18 - ANTI-DOPAGE :

Les participants aux courses running s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage. Si un contrôle anti-dopage est effectué, l'organisateur se donne le droit de ne pas verser les primes le jour de la compétition jusqu'au retour des résultats du contrôle.

Art. 19 - ETHIQUE :

Les athlètes participant aux courses du semi-marathon de Bolbec s'engagent à respecter la charte d'Éthique et de déontologie du Code de la fédération Française d'Athlétisme.

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu ou un groupe.

La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

En cas de non-respect de cette charte, un athlète pourra se voir exclu ou radié des courses organisées par le l'association du semi-marathon de Bolbec.

Art. 20 - TEMPS DE PASSAGE :

Des temps limites sont institués :

40 minutes au 5 kilomètres

1 heures 20 minutes au 10 kilomètres

1 heures 57 minutes au 15 kilomètres

2 heures 13 minutes au 17 kilomètres